

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0269

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2025 MB-QC-20

Objet : Convention de prêt à titre gracieux d'une exposition avec le conservatoire botanique national méditerranéen du 12 mai au 30 septembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Maison de la Figue de Vézénobres sollicite le Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour le prêt d'une exposition « Les figues et son associé le blastophage »,

Considérant qu'après accord entre les parties, la mise à disposition de l'exposition détenue par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il y a lieu, de mettre en place une convention de partenariat entre les parties, pour définir les modalités de prêt de cette exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, représenté par la directrice du parc national de Port-Cros, Mme Sophie-Dorothee DURON et par délégation, M. Pascal TRUONG - directeur délégué du Conservatoire Botanique National Méditerranéen et domicilié 34 avenue Gambetta - 83400 Hyères, en vue du prêt d'une exposition intitulée « les figues et son associé le blastophage ».

ARTICLE 2 :

Ce prêt sera consenti à titre gracieux du 12 mai au 30 septembre 2025, dans le cadre de l'exposition estivale de la Maison de la Figue de Vézénobres qui débutera le 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions du prêt seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

